

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Secrétariat général

Direction de projet

Circulaire du 7 mai 2008 relative aux choix des 2 000 communes appelées à recevoir des stations d'enregistrement des données personnelles pour le nouveau passeport

NOR : INTA0800105C

Résumé :

La présente circulaire traite :

- du dispositif technique qui va être mis en place dans 2 000 communes pour accueillir les usagers en vue de recueillir les données nécessaires à l'instruction des demandes des nouveaux passeports. Les agents de mairie recueilleront les données personnelles et les enregistreront dans des stations (calibrées pour traiter environ 2 500 demandes de titres par an) puis les transmettront par voie dématérialisée aux préfetures qui instruiront les demandes et donneront ensuite, après vérification, l'ordre de production à l'Imprimerie nationale. Le préfet reste l'autorité qui instruit et prend la décision. Le maire agit en tant qu'agent de l'Etat ;
- des stations d'enregistrement qui seront fournies et installées par l'Agence nationale des titres sécurisés qui en assurera aussi la maintenance et le remplacement. Le local d'accueil peut être simple et n'appelle pas d'aménagement particulier. Des stations mobiles seront mises à la disposition des préfets pour répondre aux besoins des personnes handicapées et à mobilité réduite. Une indemnisation des communes sera proposée au Parlement sous forme d'une indemnité forfaitaire et révisable annuellement. Les agents territoriaux en charge de l'accueil seront formés par l'ANTS qui mettra en place un centre d'appels pour aider les mairies ;
- des critères de choix des communes dans le cadre d'une concertation très étroite avec les associations départementales des maires, afin d'assurer la meilleure couverture possible du territoire et de faciliter l'accès des usagers ;
- de l'échéancier de la concertation qui doit impérativement aboutir d'ici au 15 juin prochain. La liste des communes sera établie par arrêté.

*La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales
à Mesdames et Messieurs les préfets et hauts-commissaires ; Monsieur le préfet de police.*

Conformément au règlement européen du 13 décembre 2004, la France délivrera, au plus tard à compter du 28 juin 2009, des nouveaux passeports, c'est-à-dire comportant un composant électronique contenant deux données biométriques : la photo numérisée et les empreintes digitales (deux index).

Le décret n° 2008-426 du 30 avril 2008 modifiant le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005, paru au *Journal officiel* du 4 mai 2008, précise les modalités de recueil de l'image numérisée et des empreintes digitales du demandeur de titre.

Comme dans beaucoup de pays européens, la carte nationale d'identité est appelée, elle aussi, à connaître la même évolution dans un souci de protection de l'identité du citoyen, de simplification des démarches administratives et de lutte contre la fraude en matière de titres d'identité et de voyage. Le Parlement en sera prochainement saisi dans le cadre du projet de loi relatif à la protection de l'identité. La nouvelle carte nationale d'identité relèvera alors du même traitement informatique que le nouveau passeport.

Tout est mis en œuvre pour respecter l'échéancier du 28 juin 2009 pour le nouveau passeport. L'Agence nationale des titres sécurisé (ANTS), placée sous la tutelle du ministère de l'intérieur, est responsable de la mise en œuvre de ce nouveau titre, tant pour sa production que pour son acheminement.

I. – LE DISPOSITIF TECHNIQUE

L'accueil des usagers sera modifié pour tenir compte de la saisie des données biométriques. Actuellement, les citoyens se rendent dans les mairies et apportent les pièces justificatives. Les préfetures ou sous-préfetures enregistrent les demandes dans l'application informatique, instruisent ces demandes et transmettent l'ordre de production à l'Imprimerie nationale. Les dossiers sont conservés dans les préfetures et sous-préfetures. La remise des titres se fait en mairies.

Dans le nouveau dispositif, les citoyens se rendront dans 2 000 communes, (en effet, 70 % environ des demandes de titres sont actuellement traitées dans 2 000 communes), où seront implantées une ou plusieurs stations d'enregistrement des données : état civil-photographie-empreintes digitales. Chaque station est calibrée pour traiter de l'ordre de 2 500 demandes

de titres par an. Les citoyens auront toute faculté de se présenter avec une photographie d'identité répondant à la norme ISO/IEC.19794 5.2005. La photographie pourra être aussi prise par la station d'enregistrement qui ne délivrera aucun cliché au demandeur.

L'ensemble de la procédure sera dématérialisé. L'agent de mairie vérifiera les pièces justificatives contenues dans le dossier de demande : état civil-identité-nationalité-domicile ou résidence-exercice de l'autorité parentale. Il les numérisera et procédera au recueil des empreintes. Le dossier sera ensuite envoyé par réseau sécurisé à la préfecture qui instruira la demande et donnera l'ordre de production à l'Imprimerie nationale. Les titres seront remis en mairies.

Je souligne que le préfet reste l'autorité qui instruit la demande et prend la décision.

Le maire, pour sa part, agit en tant qu'agent de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-27 du code général des collectivités territoriales.

Pour les passeports d'une durée de validité d'un an dénommés « passeports temporaires » dans le décret précité, l'usager devra se rendre en préfecture où des stations d'enregistrement seront aussi implantées.

II. – LES STATIONS D'ENREGISTREMENT

Les stations d'enregistrement seront fournies et installées par l'ANTS qui en assurera la maintenance, l'entretien et le remplacement éventuel.

Cette station comprend une unité centrale, un dispositif de numérisation des documents (scanner), un dispositif de prise photographique et d'empreintes digitales et une imprimante.

Ce matériel ne devrait pas nécessiter d'aménagement particulier.

Comme c'est le cas aujourd'hui en règle générale, une surface de l'ordre de 15 m² incluant l'isolation phonique et visuelle permettant la discrétion est nécessaire. Il faut prévoir un siège réglable avec accoudoir et pouvoir accueillir les personnes handicapées. Un espace d'accueil, accessible aux personnes handicapées et permettant aux usagers d'attendre leur tour, devra aussi être disponible. Il comportera notamment les supports d'information sur la procédure.

J'ajoute que des stations mobiles sont prévues (en règle générale, une par département ou collectivité). La station sera placée à votre disposition pour répondre aux besoins des personnes à mobilité réduite ou qui ne peuvent pas se déplacer. Par convention, la station pourrait être aussi mise à disposition des mairies qui le souhaiteraient.

Au plan financier, l'ANTS prendra en charge les frais d'acquisition, d'installation des stations, leur maintenance et leur remplacement, ainsi que l'abonnement de raccordement au réseau informatique. De même, l'ANTS prendra en charge la formation technique des agents territoriaux affectés à l'accueil des usagers. Un centre d'appels sera mis en place pour aider ou conseiller les mairies. Une indemnisation des communes, où seront implantées les stations, sera proposée au Parlement dans le cadre du projet de loi relatif à la protection de l'identité, qui sera soumis au Parlement durant le premier semestre 2008, afin de tenir compte de la charge de travail occasionnée par l'accueil des usagers venant d'autres communes, que l'on estime à hauteur d'environ un tiers des demandes de titres. Le principe de cette indemnité, forfaitaire et indexée suivant des modalités qui seront déterminées par la loi, dont le montant serait fixé à 3 200 € par station et par an, a reçu un avis favorable du bureau de l'Association des maires de France en mai 2006.

III. – LE CHOIX DES COMMUNES

Pour ce qui concerne le choix des communes, le principe retenu avec l'Association des maires de France est de retenir les 2 000 communes réparties sur le territoire national, où seront accueillis les usagers et où seront implantées les stations fixes d'enregistrement des données, au terme d'une très étroite concertation entre le préfet du département et l'Association départementale des maires. La concertation avec les élus devra bien sûr prendre en compte les impératifs de l'aménagement du territoire, la qualité de la desserte de la population et l'équilibre géographique du département. Pour guider cette concertation, je peux vous indiquer la liste non exhaustive de critères qui a été établie avec l'AMF :

- le bassin géographique couvert par la commune concernée ;
- la localisation géographique de la commune permettant une bonne couverture du territoire (en tenant éventuellement compte des communes retenues dans un département limitrophe) ;
- les facilités d'accès par la route, les transports collectifs (bus ou train) ;
- les statistiques actuelles de demandes de titres (passeport et carte d'identité) sur le bassin considéré ;
- la disponibilité des locaux, leur localisation, leur aménagement et leur facilité d'accès, et la nécessité de les avoir prêts selon le programme de déploiement et au plus tard pour le mois de juin 2009 ;
- la volonté locale de participer au dispositif qui concernera aussi, le moment venu, la carte nationale d'identité.

Les spécificités des départements et des collectivités d'outre-mer seront prises en compte en tant que de besoin.

Vous trouverez ci-joint en annexe les statistiques de délivrance des passeports et des cartes nationales d'identité par département et collectivité afin de vous permettre d'ajuster le nombre de communes et celui des stations. A titre indicatif, vous trouverez une estimation de ces nombres par département ou collectivité.

IV. – LE CALENDRIER

Compte tenu de l'échéancier très serré de ce projet, je vous demande d'engager la concertation locale sans délai et de m'adresser pour le 15 juin au plus tard une proposition de liste de communes et de nombre prévisionnel de stations par communes. Sur justification précise de votre part, un ajustement limité sera possible s'il s'agit de couvrir au mieux les besoins de la population ou de prendre en compte des contraintes particulières notamment géographiques.

Un arrêté établira la liste des communes retenues. Cette liste pourra ultérieurement être adaptée ou complétée en fonction de l'évolution des besoins.

Le dispositif des stations sera progressivement déployé par phases à partir du mois d'octobre 2008 jusqu'à la fin juin 2009 pour couvrir tout le territoire national. Le calendrier vous sera ultérieurement communiqué.

L'ANTS prendra contact avec vous et les communes retenues, pendant l'été, afin de préparer les premières installations des stations qui interviendront à partir de l'automne.

Je souligne à nouveau l'importance de ce projet qui touche directement nos concitoyens.

Je vous invite à me faire part des éventuelles difficultés d'application de la présente instruction (secrétariat général, direction de projet).

Pour la ministre et par délégation :

La secrétaire générale,

B. MALGORN

Tableau annexé à la circulaire du 7 mai 2008

DÉPARTEMENTS ET COLLECTIVITÉS d'outre-mer	NOMBRE de passeports et de CNI délivrés en 2007	PROPOSITION du nombre minimal de stations par département	PROPOSITION du nombre maximal de stations par département	PROPOSITION du nombre minimal de communes par département	PROPOSITION du nombre maximal de communes par département
01 – Ain	73 491	28	31	20	25
02 – Aisne	54 262	21	24	15	20
03 – Allier	33 955	13	17	10	15
04 – Alpes-de-Haute-Provence	19 690	7	12	7	12
05 – Hautes-Alpes	16 716	7	12	7	12
06 – Alpes-Maritimes	156 104	56	59	20	26
07 – Ardèche	33 591	13	17	10	17
08 – Ardennes	29 511	11	15	10	15
09 – Ariège	16 836	6	11	6	11
10 – Aube	32 659	13	17	10	15
11 – Aude	40 331	16	20	10	15
12 – Aveyron	28 532	11	15	10	15
13 – Bouches-du-Rhône	297 374	98	101	21	29
14 – Calvados	74 065	28	31	20	25
15 – Cantal	13 740	5	12	5	12
16 – Charente	36 413	14	18	10	15
17 – Charente-Maritime	68 205	26	29	20	25
18 – Cher	33 109	13	17	10	15
19 – Corrèze	24 356	9	15	10	15
21 – Côte-d'Or	57 917	23	26	15	20
22 – Côtes-d'Armor	59 105	23	26	15	20
23 – Creuse	10 936	4	9	4	9
24 – Dordogne	40 275	16	20	10	15
25 – Doubs	63 999	25	28	20	25
26 – Drôme	58 196	23	26	15	20
27 – Eure	64 702	25	28	20	25
28 – Eure-et-Loir	52 050	20	23	15	20
29 – Finistère	96 217	37	40	30	35
2A – Corse-du-Sud	16 498	6	11	6	11
2B – Haute-Corse	18 215	7	12	7	12
30 – Gard	93 817	36	39	20	25
31 – Haute-Garonne	163 206	59	62	20	25
32 – Gers	20 153	8	13	7	12
33 – Gironde	168 213	61	64	20	25
34 – Hérault	138 569	50	53	20	25
35 – Ille-et-Vilaine	107 536	39	42	20	25
36 – Indre	23 511	9	14	9	14
37 – Indre-et-Loire	65 780	25	28	15	20
38 – Isère	161 337	58	61	20	25
39 – Jura	28 709	11	15	10	15
40 – Landes	41 614	16	20	10	15
41 – Loir-et-Cher	36 758	14	18	10	15
42 – Loire	88 314	34	37	20	25
43 – Haute-Loire	22 329	8	13	8	13
44 – Loire-Atlantique	148 758	54	57	20	25
45 – Loiret	80 630	31	34	20	25
46 – Lot	17 375	6	11	6	11
47 – Lot-et-Garonne	34 545	13	17	10	15
48 – Lozère	6 879	4	8	4	8
49 – Maine-et-Loire	79 104	30	33	20	25
50 – Manche	50 107	20	23	15	20
51 – Marne	64 914	25	28	20	25
52 – Haute-Marne	18 893	7	12	7	12
53 – Mayenne	28 838	11	15	10	15

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENTS ET COLLECTIVITÉS d'outre-mer	NOMBRE de passeports et de CNI délivrés en 2007	PROPOSITION du nombre minimal de stations par département	PROPOSITION du nombre maximal de stations par département	PROPOSITION du nombre minimal de communes par département	PROPOSITION du nombre maximal de communes par département
54 – Meurthe-et-Moselle	83 180	32	35	20	25
55 – Meuse	20 195	8	13	7	12
56 – Morbihan	81 773	31	34	20	25
57 – Moselle	126 726	45	48	20	25
58 – Nièvre	20 912	8	13	8	13
59 – Nord	300 450	100	103	30	35
60 – Oise	97 998	38	41	20	25
61 – Orne	29 135	11	15	10	15
62 – Pas-de-Calais	150 237	54	57	20	25
63 – Puy-de-Dôme	65 664	25	28	20	25
64 – Pyrénées-Atlantiques	77 687	30	33	20	25
65 – Hautes-Pyrénées	26 290	10	15	10	15
66 – Pyrénées-Orientales	57 926	23	27	15	20
67 – Bas-Rhin	139 574	50	53	20	25
68 – Haut-Rhin	96 964	37	40	15	20
69 – Rhône	235 738	85	88	20	25
70 – Haute-Saône	24 108	9	14	9	14
71 – Saône-et-Loire	62 010	24	27	15	20
72 – Sarthe	56 199	22	25	15	20
73 – Savoie	49 924	19	22	15	20
74 – Haute-Savoie	101 305	39	42	20	25
75 – Paris	452 267	140	143	20	22
76 – Seine-Maritime	138 668	50	53	20	25
77 – Seine-et-Marne	183 777	66	69	20	25
78 – Yvelines	208 913	75	78	20	25
79 – Deux-Sèvres	35 973	14	18	10	15
80 – Somme	58 169	23	26	15	20
81 – Tarn	41 128	16	20	10	15
82 – Tarn-et-Garonne	28 417	11	15	10	15
83 – Var	135 912	49	52	20	25
84 – Vaucluse	75 007	29	32	20	25
85 – Vendée	61 571	24	27	15	20
86 – Vienne	43 314	17	21	10	15
87 – Haute-Vienne	36 134	14	18	10	15
88 – Vosges	40 153	16	20	12	20
89 – Yonne	36 589	14	18	10	15
90 – Territoire de Belfort	17 077	6	11	5	10
91 – Essonne	174 120	63	66	20	25
92 – Hauts-de-Seine	239 982	86	89	18	22
93 – Seine-Saint-Denis	218 835	79	82	18	22
94 – Val-de-Marne	186 315	67	70	18	22
95 – Val-d'Oise	174 473	63	66	20	25
971 – Guadeloupe	77 647	30	40	26	32
972 – Martinique	64 233	26	40	26	34
973 – Guyane	29 115	12	22	3	22
974 – Réunion	147 805	54	57	16	24
Mayotte	33 940	13	17	3	8
Nouvelle-Calédonie	41 280	25	33	25	33
Polynésie française	14 717	10	20	5	10
Saint-Barthélemy		1	1	1	1
Saint-Martin		1	1	1	1
Saint-Pierre-et-Miquelon	1 379	2	2	2	2
Wallis-et-Futuna		2	2	2*	2*

* circonscriptions